



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Direction D - Énergie nucléaire, sûreté et ITER
D.3 - Radioprotection et sûreté nucléaire

**Principales conclusions à l'issue de la vérification de la Commission en
application de l'article 35**

BELGIQUE

**Contrôle des rejets et de la radioactivité ambiante à la centrale
nucléaire de Tihange et réseau national de surveillance radiologique
du territoire au voisinage de la centrale**

Dates 14 - 17 novembre 2016

Équipes de vérification M. V. Tanner
M. A. Ozols

Référence BE 16-05

INTRODUCTION

L'article 35 du traité Euratom fait obligation à chaque État membre d'établir les installations nécessaires pour effectuer le contrôle permanent des niveaux de radioactivité dans l'atmosphère, les eaux et le sol, ainsi que le contrôle du respect des normes de base¹.

Ce même article confère à la Commission européenne le droit d'accès à ces installations afin d'en vérifier le fonctionnement et l'efficacité.

L'unité «protection radiologique et sûreté nucléaire» (ENER D.3) de la direction générale de l'énergie de la Commission européenne (DG ENER) est chargée d'effectuer ces vérifications.

Le principal objet des vérifications en application de l'article du traité Euratom est de permettre une évaluation indépendante de l'adéquation des installations de contrôle concernant:

- les rejets liquides et gazeux de radioactivité dans l'environnement par une installation (et leur contrôle);
- les niveaux de radioactivité ambiante à la limite du site ainsi que dans les eaux et les sols aux alentours du site, pour toutes les voies d'exposition pertinentes;
- les niveaux de radioactivité ambiante sur le territoire de l'État membre en cause.

Aux fins de ces vérifications, une équipe de la DG ENER a séjourné en Belgique du 14 au 17 novembre 2016. La mission a porté sur

- le contrôle des rejets liquides et gazeux à la centrale de Tihange;
- le programme et les activités de contrôle de la radioactivité ambiante au voisinage de la centrale de Tihange, notamment les dispositifs d'échantillonnage et de détection, les méthodes d'analyse, l'assurance de la qualité et les aspects liés au contrôle, aux rapports, etc.;
- les laboratoires de mesure, en particulier les infrastructures, les méthodes d'analyse, l'assurance de la qualité et les aspects du contrôle ainsi que l'établissement des rapports.

Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions de l'équipe de vérification concernant les aspects pertinents de la surveillance radiologique et des recommandations correspondantes. Pour plus de précisions concernant la vérification, voir le rapport technique.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Toutes les vérifications que l'équipe de vérification avait planifiées ont été menées à bien. Les informations fournies préalablement à la visite ainsi que la documentation complémentaire reçue pendant et après les activités de vérification, ont été précieuses.

- (1) Les activités de vérification effectuées ont démontré que les installations nécessaires pour assurer le contrôle continu de la radioactivité dans l'air, l'eau et le sol sur le territoire de Belgique sont adéquates. La Commission a pu vérifier le fonctionnement et l'efficacité d'une partie représentative de ces installations.
- (2) Les activités de vérification effectuées ont démontré que les installations nécessaires pour assurer le contrôle continu des niveaux de radioactivité dans l'air, l'eau et le sol sur le site de la centrale de Tihange et à proximité sont adéquates. La Commission a pu vérifier le fonctionnement et l'efficacité d'une partie représentative de ces installations.

¹ Directive du Conseil 96/29 du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants (JO L 159 du 29.6.1996), qui sera remplacé la directive 2013/59/ Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (JO L 13 du 17.1.2014, p. 1).

- (3) Les activités de vérification effectuées ont démontré que les installations nécessaires pour assurer le contrôle continu des niveaux de radioactivité dans les rejets gazeux et liquides à la centrale de Tihange sont adéquates. La Commission a pu vérifier le fonctionnement et l'efficacité de ces installations.
- (4) Quelques recommandations sont formulées, notamment les suivantes:
- a. Concernant le contrôle des rejets radioactifs gazeux de l'unité Tihange 2 (point 8.3 du rapport technique), l'équipe de vérification recommande de mettre en place un système de verrouillage afin d'éviter le rejet accidentel à partir des citernes de gaz et suggère d'améliorer la clarté du système d'étiquetage de ces citernes.
 - b. Concernant l'échantillonnage du dépôt atmosphérique à proximité de la station TELERAD IMA/T01 (point 8.6.3 du rapport technique), l'équipe de vérification recommande d'examiner la représentativité des échantillons.

Malgré ces recommandations, les parties inspectées du système national de contrôle de la radioactivité ambiante et les dispositions en place pour le contrôle de la radioactivité à la centrale de Tihange sont conformes aux dispositions de l'article 35 du traité Euratom.

- (5) Le détail des constatations faites et des recommandations formulées se trouve dans le «rapport technique» adressé aux autorités belges compétentes par l'intermédiaire de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne.
- (6) Les services de la Commission demandent un rapport sur la mise en œuvre des recommandations par les autorités belges et sur les éventuels changements notables apportés aux systèmes de contrôle d'ici la fin de 2017. Sur la base de ce rapport, la Commission statuera sur la nécessité de procéder à une vérification de suivi.
- (7) Enfin, l'équipe de vérification salue l'excellente coopération de la part de toutes les personnes qui ont participé à ses activités.

V. Tanner

Chef d'équipe